SECTION H — ÉLECTRICITÉ

H04 TECHNIQUE DE LA COMMUNICATION ÉLECTRIQUE

H04K COMMUNICATIONS SECRÈTES; BROUILLAGE DES COMMUNICATIONS

Note(s)

Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:

- "communication secrète" comprend les systèmes de transmission secrète sur fil ou radio, c. à d. les systèmes comportant à l'émission un dispositif qui modifie le signal de telle façon que l'information soit inintelligible à la réception, sans l'intervention d'un dispositif correspondant.

1/00 **Communications secrètes** (appareils à chiffrer ou à déchiffrer en soi G09C; systèmes à largeur de bande réduite ou porteuse supprimée H04B 1/66; techniques d'étalement de spectre H04B 1/69; en utilisant une sous-porteuse H04B 14/08; par multiplex H04J; systèmes de transmission d'information numérique secrète H04L 9/00; systèmes de télévision secrets ou à abonnement H04N 7/16, H04N 21/00)

1/02 • par addition d'un second signal pour rendre le signal désiré inintelligible

1/04 • par mélange des fréquences, p.ex. par transposition ou inversion de parties du spectre de fréquences ou par inversion de tout le spectre

1/06 • en transmettant l'information des éléments de celle-ci à des vitesses anormales ou en ordre dispersé ou inversé

1/08 • par variation de la polarisation des ondes transmises successivement

1/10 • en utilisant deux signaux transmis simultanément ou successivement

3/00 **Brouillage de la communication; Contre-mesures** (contre-mesures utilisées dans les systèmes radar ou similaires G01S 7/00)